



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

Arrêté Div. n°31/2026

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE FONCTION Mme Carole DISS, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, voire à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,
CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

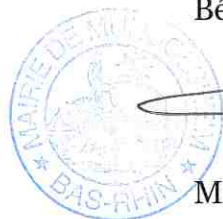
a r r ê t e

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du CGCT, Madame Carole DISS, conseillère municipale, est déléguée, à compter du 1^{er} avril 2026, pour intervenir dans le domaine du dialogue citoyen.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat et publié.

Mundolsheim, le 27 mars 2026
Béatrice BULOU,

Notifié le 30 mars à l'intéressée
Signature :



Maire de Mundolsheim

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
Transmis au Représentant de l'Etat le 31 mars 2026
Publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2026